

Clermont-Ferrand, le 9 mars 2004

Groupe des subdivisions Puy-de-Dôme-Allier
26, Boulevard Louis Chartoire
63051 Clermont-Ferrand cedex 2

Téléphone : 04.73.98.39.00.

Télécopie : 04.73.98.39.01.

Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Subdivision environnement 1

Affaire suivie par Christian PRADEL

Téléphone : 04.73.98.39.07

Mél. Christian.padel@industrie.gouv.fr

03-1EI9561-CP-CP-Scamark Rap

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SCAMARK

*Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production et
d'embouteillage d'eau de source sur la commune de LAQUEUILLE (63)
au lieu-dit « Chabois »*

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf : transmissions en date du 3 juillet et 21 novembre 2003.

La Société SCAMARK représentée par monsieur Jean-Pierre GONTIER son président, a sollicité le 3 juillet 2003, auprès de monsieur le Préfet, l'obtention d'une autorisation d'exploiter une unité de production et d'embouteillage d'eau de source au lieu-dit « Chabois » sur la commune de LAQUEUILLE

Le présent rapport fait la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à ce dossier et expose l'avis de l'inspection des installations classées.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en conseil départemental d'hygiène.

1 - Identification du pétitionnaire

Raison sociale	:	Société SCAMARK
Forme juridique	:	Société par actions simplifiées
Capital	:	2 300 000 €
Détendeur du capital	:	GALEC LECLERC
Siège	:	52, rue Camille Desmoulins – 92135 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'installation	:	Chabois – 63820 LAQUEUILLE
Téléphone	:	01.46.62.82.72
Télécopie	:	01.46.44.34.08

Président du comité de direction	:	M. Jean-Pierre GONTIER
Numéro d'identification	:	410 970503 R.C.S NANTERRE
Code APE	:	158 V
Responsable du projet	:	M. Olivier KOPP Tel : 01 46 62 82 72 Fax : 01 46 44 34 08
Coordonnées du site	:	X = 630.183 Y = 73 848 Z = 894.73

Le promoteur du projet est le groupement E. LECLERC, la société SCAMARK en assurant la maîtrise d'ouvrage. SCAMARK est une filiale du GALEC, créée en 1997 pour développer et commercialiser les produits à Marque d'Enseigne dans les familles Épicerie, Liquides, Hygiène et Entretien ainsi que les produits frais vendus en libre service. SCAMARK a progressivement déployé un catalogue de près de 3000 références organisées en trois gammes (Marque REPÈRE, Nos régions ont du talent, ECO+). La conduite du projet « Eau de source de montagne » rentre tout naturellement dans sa mission.

2 - Recevabilité de la demande

La demande de la société SCAMARK présentée le 3 juillet 2003 a été complétée à la demande de la DRIRE le 3 septembre 2003.

Le dossier complété répondait aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier comportait une étude d'impact avec un résumé non technique et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet.

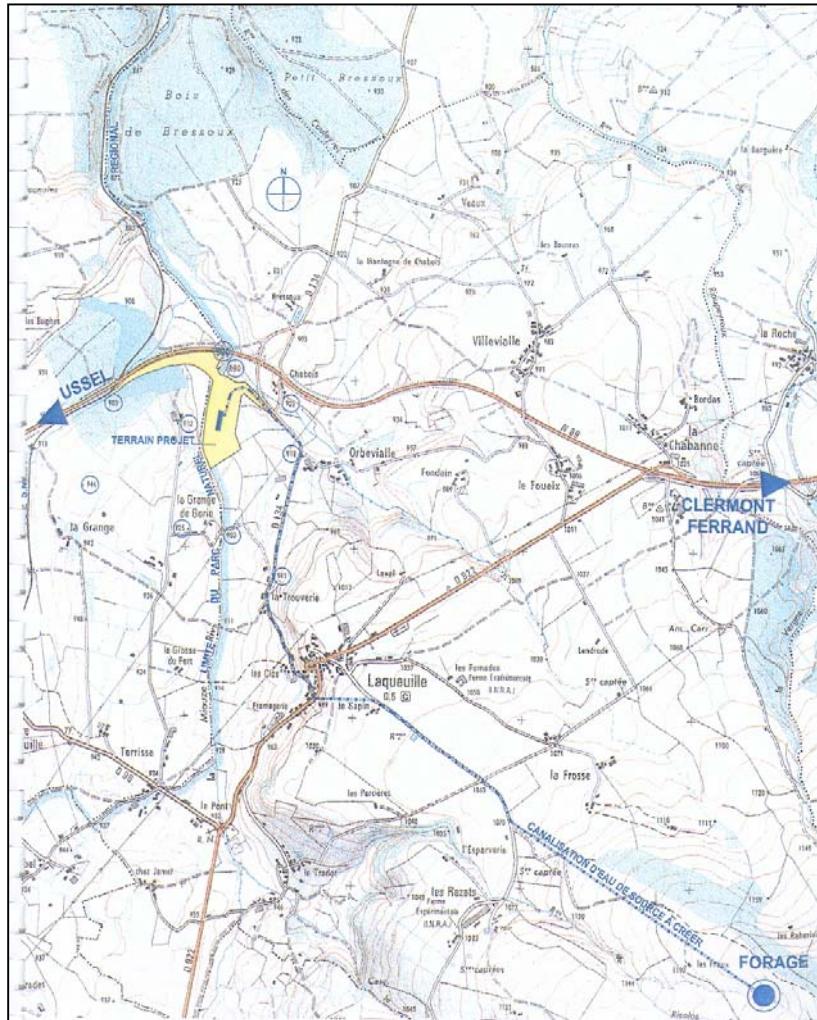
La demande d'autorisation a été jugée recevable par la DRIRE le 4 septembre 2003.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 août 2003, les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont celles de LAQUEUILLE ET SAINT JULIEN PUY LAVEZE.

3 – Examen de la demande

3.1 – Le site d'implantation (*confer plan de situation*)

L'emplacement retenu pour l'implantation de l'usine d'embouteillage est situé dans le PNR des volcans d'Auvergne, sur la commune de LAQUEUILLE, en rive droite de la rivière « la Miouze » qui constitue la limite Ouest du site, au lieu-dit « Chabois » au Nord Ouest du



territoire communal. L’unité d’embouteillage sera située à proximité de l’aire de repos et de loisirs de la RN89 TULLE/CLERMONT-FERRAND.

Le site d’embouteillage projeté occupe les parcelles section ZR 16, 17, 18, 42 et 43, section ZA 44, 45, 36 et 53 représentant une superficie totale de 117 629 m². Les équipements de forage sont situés sur la parcelle n° 231 section D de la commune de LAQUEUILLE.

Le site d’implantation de l’unité d’embouteillage est localisé en zone U1 (zone réservée aux activités économiques) de la carte communale de LAQUEUILLE.

Le terrain supportant l’opération est une prairie naturelle régulièrement pentée de 2 à 3 % vers le NNW.

La voie ferrée du RFF reliant LA BOURBOULE à CLERMONT-FERRAND passe à 700 m au Nord-Ouest du site. Un embranchement sera ajouté à ce chemin de fer pour desservir, à l’Ouest, l’unité d’embouteillage. L’emprise de la voie ferrée parcoura des parcelles de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

Les premières habitations à proximité de la zone d’implantation projetée sont celles de « Chabois » à 300 m au Nord-Est, «La Grange » à 300 m à l’Est en rive gauche de la rivière Miouze et « Orbievalle » à 500 m au Sud-Est.

Le site n’est pas concerné directement par les inventaires scientifiques validés (ZNIEFF, ZICO...), ni par des mesures réglementaires de protection des monuments historiques et des sites naturels.

Les forages d’eau de source alimentant l’unité d’embouteillage sont situés au lieu-dit « La Banne d’Ordanche », au Sud-Est de la commune de LAQUEUILLE. La canalisation reliant les sources à l’usine suivra les axes communaux de LAQUEUILLE.

3.2 – Les activités du site

La société SCAMARK estime le volume annuel nécessaire à la réussite du projet à 300 Millions de litres, soit 3,75 % du volume embouteillé en France au cours de l’année 2000. Il se traduit par un besoin à terme d’une ressource de 45 m³/heure. Une capacité de 200 millions de cols sera progressivement mise en place, avec différentes lignes, adaptées aux différents formats. Cette capacité pourra être adaptée et étendue selon l’évolution des marchés. Les produits finis seront commercialisés en bouteilles de 0,5 l ; 0,75 l ; 1,5l et 5 l dans les Centres E. LECLERC et filiales de la grande et moyenne distribution.

A terme l’unité emploiera 70 personnes réparties en 3 équipes (3x7 h par jour) sur 300 jours ouvrables.

3.3 – Process de fabrication

Le process d’embouteillage d’eau de source envisagé peut être schématisé comme suit :

Forages

Les forages identifiés F1 et F2 prévus pour l’alimentation de l’unité d’embouteillage sont situés dans le Parc naturel des volcans d’Auvergne à 3 km au Sud-Est du village de LAQUEUILLE, à 6 km environ de la zone d’embouteillage (dénivelé de 330 m), sur le flanc Nord de la Banne d’Ordanche.

Les forages ont les caractéristiques suivantes :

	F1	F2
Commune	LAQUEUILLE	LAQUEUILLE
Lieu-dit	Les Faux	Les Faux
Parcelle	D 231	D 231
Altitude	1205 m	1205 m
Date de construction	1995	2001
Profondeur forée	56,5 m	151 m

	F1	F2
Profondeur d'immersion de la pompe	49 m	89 m
Niveau de sécurité d'arrêt de la pompe	47 m	86 m
Débit exploitable maxi	15 m ³ /h	30 m ³ /h *
Niveau statique	18 m	50 m
Coordonnées	X = 633.42	X = 633.46
Lambert II étendu	Y = 2070.35	Y = 2070.35

En statique, la profondeur des niveaux d'eau est nettement différente puisque F1 capte les coulées de lave perméables entre 17 et 47 m, alors que les mêmes très peu productives ne sont délibérément pas captées au F2, le réservoir aquifère majeur étant sous-jacent.

L'amplitude des fluctuations naturelles serait de F1 = 11,4 m et F2 = 1,9 m.

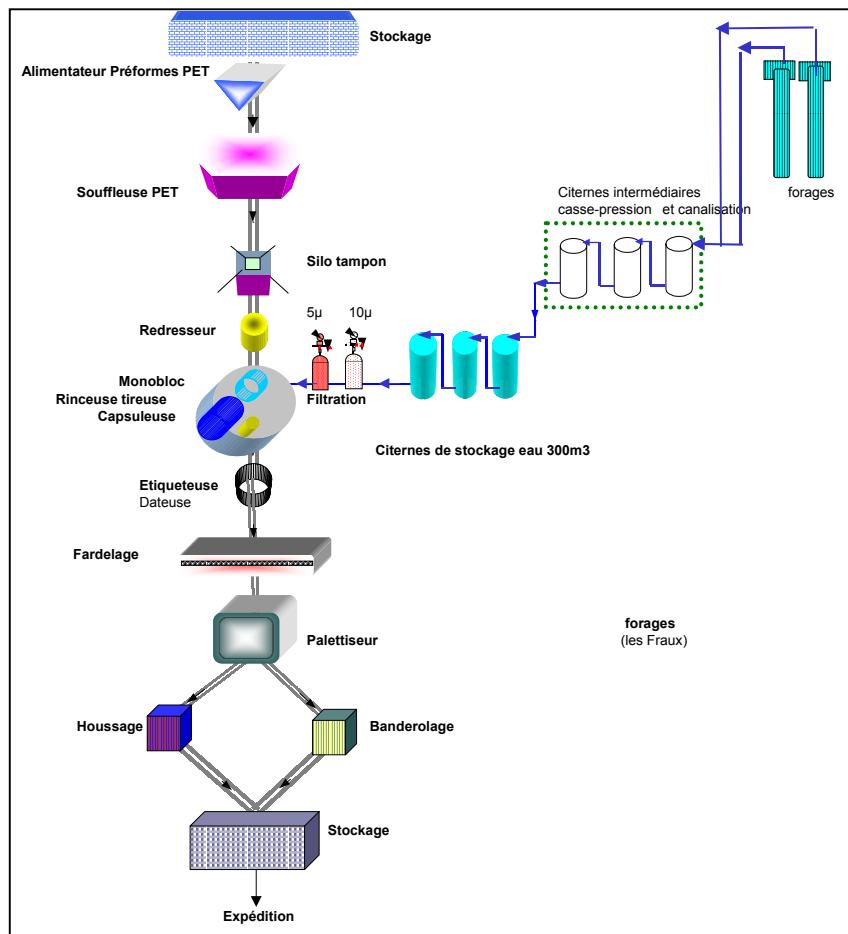
Les essais de pompage montrent l'indépendance générale des évolutions hydrodynamiques de F1 et F2 en pompage continu respectivement à 15 et 30 m³/h, soumis au même régime des précipitations. Cela confirme qu'ils captent des couches aquifères distinctes, superposées.

Stockages tampon

L'eau pompée dans les forages sera collectée vers une première cuve de 5 m³ mise en place sur le point le plus haut (environ 250 m des forages). La distance entre cette cuve et l'usine est d'environ 6 km avec un dénivelé de 330 m. Deux autres cuves identiques seront mises en place sur ce trajet de manière à obtenir une pression d'eau à l'entrée des cuves maximum de 11 bar (110 m de dénivelé) et une longueur de tuyauterie entre cuves maximum de 2,7 km.

Trois cuves tampons de 100 m³ installées sur le site d'embouteillage réceptionneront l'eau de la canalisation en provenance des forages de façon à permettre des consommations instantanées supérieures au débit des forages. La consommation maximum d'eau pourra s'établir à 60 m³/h.

La première cuve sera raccordée à la ligne 20 000 bouteilles/heure, la deuxième cuve à la ligne 12 000 bouteilles/heure, la troisième cuve aux lignes 12 000 bouteilles/heure et la ligne bidon. Les réseaux hydrauliques de chaque ligne seront entièrement indépendants et disconnectés les uns des autres.



* Dans sa demande d'autorisation d'exploitation de l'usine d'embouteillage d'eau de source au titre du Code de la Santé le pétitionnaire a mentionné un débit maxi de **40 m³/h**.

L'eau de source sera utilisée également pour le rinçage des bouteilles avant embouteillage (4 m³/h sur les 4 lignes).

Bâtiment de production

Il est prévu la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux :

- Sous-sol (640 m²) accueillant des locaux techniques
- Rez-de-Chaussée (11 500 m² dont 4 400 m² d'auvent) comprenant :
 - Accueil
 - Bureaux
 - Locaux des personnels
 - Local souffleuses
 - Local compresseur
 - Quai de livraison des matières premières
 - Palettisation
 - Ateliers et locaux techniques
 - Quai d'expédition par rail et par route

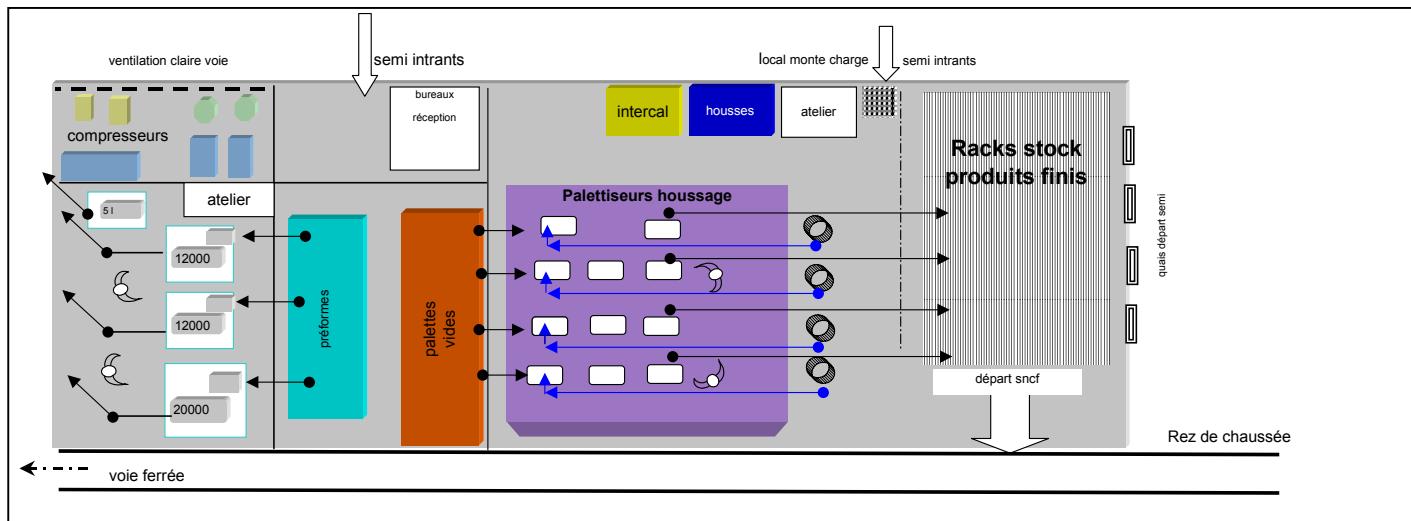


Schéma organisation rez-de-chaussée

- Étage (4 150 m²) comprenant :
 - Bureaux et locaux sociaux
 - Lignes d'embouteillage
 - Local de stockage des matières premières

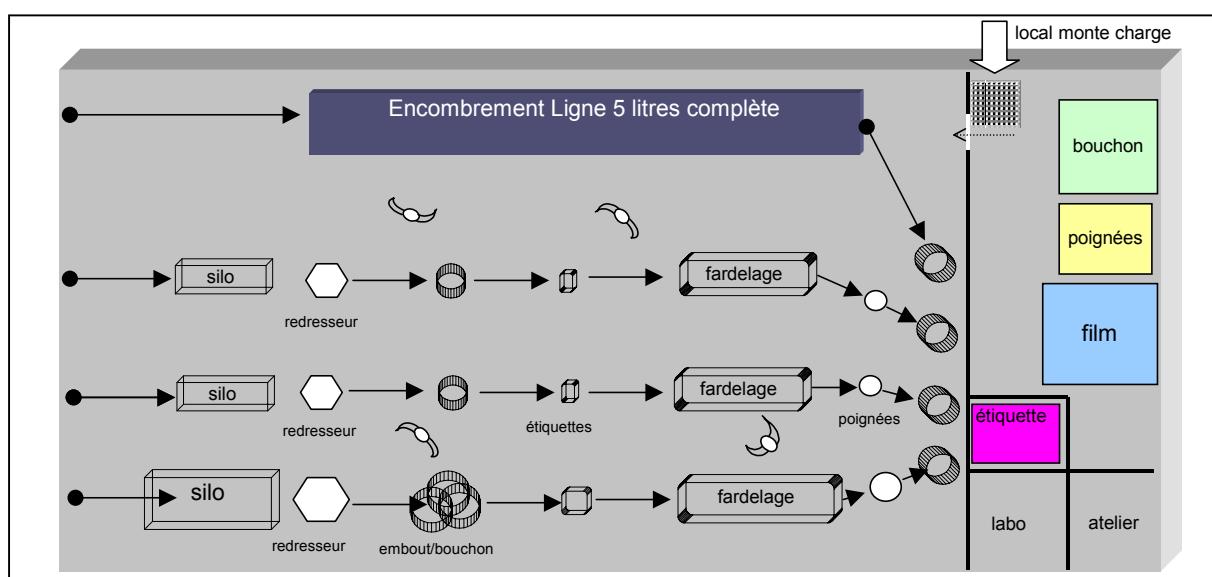


Schéma organisation étage

Lignes d'embouteillage

L'unité sera équipée de 4 lignes adaptées aux différents formats de bouteilles :

- Une ligne d'embouteillage en bidons de 5 l d'une capacité de 1000 bidons /h
- Une ligne d'embouteillage en bouteilles de 1,5 l d'une capacité de 20 000 bouteilles /h
- Une ligne d'embouteillage en bouteilles de 1,5 l d'une capacité de 12 000 bouteilles /h (n°1)
- Une ligne polyvalente d'embouteillage en bouteilles de 0,5/ 0,75/ 1,5 litres (n° 2)

Opérations de désinfection

Le système de désinfection comportera 2 filières :

- Filière eau chaude avec échangeur en sortie de circuit (70°C à 85 °C)
- Filière chimique

La désinfection se fera :

- Sur le réseau hydraulique interne alimentant les embouteilleuses (eau chaude ou chimique)
- Sur les embouteilleuses (eau chaude ou chimique [peroxyde 1%])
- Sur l'ensemble « réseau + embouteilleuses » (eau chaude)
- Au niveau de la canalisation reliant les forages à l'usine
- Sur les 3 cuves de stockage tampon.

Les rejets des désinfections *chimiques* et *eau chaude* seront envoyés dans une lagune de rétention/infiltration de 700 m³ (surface de fond de 700 m²) via un système de neutralisation ou de mélange.

La désinfection des lignes d'embouteillage aura lieu à chaque démarrage de ligne (environ 1 à 2 fois par jour). La désinfection du réseau hydraulique des lignes aura lieu une fois par semaine en moyenne. La désinfection des 3 cuves de stockage et de la canalisation reliant les forages à l'usine une ou 2 fois par an.

Le rejet maximum d'eaux usées de l'usine (traitements thermiques et chimiques puis rinçages) est estimé à 103 m³/j.

Le rejet maximum des eaux de rinçage est estimé à 80 m³/j.

Fabrication des bouteilles

Les bouteilles plastiques (PET) seront élaborées sur le site d'embouteillage à partir de préformes.

Les préformes sont portées à 110 °C dans des fours équipés de lampes à infrarouge puis formées dans un moule par soufflage d'air à 40 bars. Les bouteilles ainsi formées sont ensuite refroidies par circulation d'eau puis convoyées pneumatiquement vers le remplissage.

L'unité d'embouteillage produira en moyenne 842 400 cols par jour ce qui nécessitera la transformation de 25 t de préformes par jour.

Le refroidissement des fours et des moules s'effectuera au moyen d'un circuit d'eau fermé.

Stockages

Le stockage des matières premières (préformes, cartons, bouchons, films, palette, étiquettes...) sera réalisé en rez-de-chaussée pour un volume d'environ 1900 m³ destiné essentiellement au stockage des préformes et deux locaux à l'étage de 1200 et 400 m³.

Les produits finis (palettes de bouteilles remplies et fardelées) seront stockés au rez-de-chaussée dans un local d'un volume d'environ 31 000 m³.

Les déchets d'emballages (plastiques déformés, palettes, cartons...) seront stockés dans 2 conteneurs distincts de 500 l à l'extérieur.

Le volume des entrepôts de l'ensemble des stockages de matières combustibles représente 44055 m³, le dépôt de bois, papier et matériaux combustibles analogues représentera environ 40 % du volume total soit 18 000 m³, le stockage de polymères se situera autour de 750 m³.

Les produits chimiques stockés sur le site dans un local de 25 m² au rez-de-chaussée seront :

- P3-oxonia actif ® à base de peroxyde d'hydrogène et d'acide peracétique (900 l au maximum en bidons de 30 l), consommation annuelle de 10 800 l.
- P3-luboklar GP ®, solution à 0,3 % neutre et sans savon (30 l au maximum), consommation annuelle de 360 l.
- La pierre de chaux
- Les détergents industriels classiques (quantité stockée négligeable).

Énergie et utilités

Les chaudières 1300 kW et 300 kW nécessaires au chauffage des locaux et au process, fonctionneront au gaz propane. Elles seront alimentées par un stockage constitué par une cuve de 70 m³.

A terme, il est prévu de porter la puissance de la chaufferie à plus de 2MW.

L'unité d'embouteillage nécessitera un circuit frigorifique pour la réfrigération de certains locaux (préformes, étiquettes, laboratoire) la puissance totale installée sera de 75 kW. Le réfrigérant utilisé sera l'eau glycolée (pas d'échange avec l'atmosphère).

La production d'air comprimé basse pression (10 bar) et haute pression (40 bar) se fera à partir de 12 compresseurs totalisant une puissance d'environ 1150 kW.

L'unité d'embouteillage nécessitera 2 locaux de charge pour les appareils de manutention, d'une puissance unitaire de 30 kW.

Parkings

La surface occupée par les zones de parking représentera environ 8 025 m² destinés à accueillir 60 places de véhicules légers et 15 poids lourds.

3.4 – Voies d'accès

L'accès routier à l'établissement s'effectuera par la RN 89, via le CD 134, il est destiné à approvisionner l'usine en matières premières (préformes, bouchons...), trafic poids lourds estimé à 30 véhicules jour.

Pour l'évacuation de la production un embranchement sera effectué sur la voie ferrée de RFF reliant la Bourboule à Clermont-Ferrand qui passe à 700 m au Nord-Ouest du site. L'embranchement nécessitera la construction d'une voie de d'environ 1 500 m qui franchira la rivière *Miouze*. Le trafic ferroviaire assurera environ 60 % des expéditions, à raison de 1 voire 2 trains par jour.

4. Classement des installations et volume des activités

Les activités inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présentes sur le site sont les suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Activités	Installations du site et volume	Régime administratif	Rayon d'affichage
2254-1	Conditionnement d'eaux de source	Capacité maxi d'embouteillage : 1 140 000 l/j	A	1 km
2661-1-a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	Fabrication de bouteilles à partir de préformes en PET – soufflage et moulage des préformes – quantité maxi : 25 t/j	A	1 km
2920-2-a	Installations de réfrigération et de compression d'air n'utilisant pas de liquides inflammables ou toxiques	- Compression : 1 150 kW - Réfrigération : 75 kW	A	1 km
1412-2-b	Stockage de propane	35 t	D	
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	Volume total : 44 055 m ³	D	
1530-2	Dépôt de bois, carton, papier ou matériaux combustibles analogues	Volume total stocké 15 000 m ³	D	
2663-2-b)	Stockages de produits composés de polymères (bouchons, préformes, films plastiques, poignées,...)	Volume total de 1000 m ³	D	
2910-A-2	Installations de combustion consommant du gaz de pétrole liquéfié	3 Chaudières d'une puissance cumulée de 2 MW	D	
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maxi de courant continu 60 kW	D	

5. Analyse des principaux impacts et dangers du projet

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentés par le pétitionnaire, ainsi que des compléments de dossiers communiqués à la DRIRE, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

5.1 - Air

Le projet ne comportant qu'une installation de combustion de faible importance fonctionnant au gaz propane n'est pas susceptible d'altérer la qualité de l'air.

L'impact dû à la circulation générée par l'activité (30 poids lourds et 60 véhicules légers /j) sera minime par rapport au trafic constaté actuellement sur la RN89 (3600 poids lourds et 9236 véhicules légers /j).

5.2 – Eau

Les rejets d'effluents auront pour origine :

- Les eaux usées domestiques
- Les eaux usées de process
- Les eaux de rinçage des bouteilles
- Les eaux usées de lavage des surfaces
- Les eaux pluviales

Les eaux usées domestiques

L'eau du réseau d'adduction communal sera utilisée uniquement pour les sanitaires. Le volume d'eau du réseau sera, en pleine exploitation, d'environ 2,25 m³/j.

Un dispositif d'épuration avant rejet dans le milieu naturel sera implanté sur le site. Il sera composé de :

- Pré-traitement : Fosse toutes eaux de 7 m³
- Traitement : 2 filtres à sable verticaux non drainés : 5 X 13 m, soit 65 m².

Les eaux usées de process

Les eaux résultant de la désinfection et du rinçage des réseaux hydrauliques et des équipements implantés sur le site de l'unité seront, après dégrillage et neutralisation à la chaux, rejetées dans la lagune de rétention.

Les rejets des désinfections chimiques de la canalisation de forage et de désinfection des 3 cuves tampons (1 à 2 fois/an) seront envoyés vers l'usine et neutralisés par injection de soude en ligne, au moyen d'une pompe doseuse automatique, puis envoyés à la lagune de rétention/filtration.

Les eaux issues de la désinfection à l'eau chaude seront transférées dans une cuve, où elles seront refroidies par les eaux de rinçage froides qui suivront. Après refroidissement, ces eaux seront envoyées à la lagune de rétention/infiltration.

Les eaux de rinçage des bouteilles

Les eaux issues du rinçage des bouteilles avant embouteillage, eaux de source qui ne subissent aucun traitement, seront collectées en sortie de rinceuse, dégrillées et rejoindront les eaux pluviales de toiture, puis seront restituées à la *Miouze*.

Les eaux usées de lavage des locaux

Après dégrillage, les eaux de lavage rejoindront la lagune de rétention/infiltration.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales à traiter seront :

- Les eaux de voiries estimées dans les conditions de pointes à 592 m³/j (216 000 m³/an)
- Les eaux de toiture estimées dans les conditions de pointes à 615 m³/j (224500 m³/an)

Le traitement des eaux pluviales de voirie comprendra :

- Un système d'abattement des hydrocarbures constitué par un débourbeur de 6 m³/séparateur de 20 m³ permettant de traiter des débits de 60 l/s.
- Un système de décantation/infiltration des eaux pluviales dans le sol. Dispositif identique au bassin des eaux de process.
- Un exutoire de déversement en cas de trop-plein dans un bassin de rétention étanche (eaux d'incendie).

Les eaux de toiture seront dégrillées avec les eaux de rinçage des bouteilles et transférées directement à la *Miouze*.

L'ouvrage de rétention/infiltration sera situé entre la voie ferrée et la RN89, en rive gauche de la *Miouze*. Cette lagune de rétention/infiltration d'une capacité minimale de stockage de 1 jour, aura les caractéristiques suivantes :

- Volume utile : 700 m³
- Surface de fond : 700 m² ($K_{estim}=5.10^{-7}$ m/s)
- Profondeur : 1 m

Un bassin de 1100 m³ sera construit pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie qui après analyse, seront soient envoyées dans une unité de traitement, soit dirigées vers la *Miouze*.

5.3 – Bruit

Les bruits générés par l'installation seront les suivants :

- Installations de production : soufflage, compresseurs
- Véhicules de livraison, d'expédition, d'enlèvement des déchets
- Circulation des véhicules du personnel et visiteurs
- Passage du train.

Les locaux accueillant les compresseurs et le groupe électrogène de secours, seront insonorisés et équipés de piége à son. Les équipements de climatisation en toiture seront pourvus de motorisation à basse vitesse. Les horaires de circulation des poids lourds (livraisons et expéditions) et des trains seront réglementés.

5.4 – Déchets

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont :

Type de déchets	Quantité estimée	Origines
Emballages en papier, en carton	100 t/an	Emballages des produits finis et fournitures
Emballages plastiques	300 t/an	Bouteilles d'eau (250 t/an) Emballages des fournitures et produits finis (50 t/an)
Boites en polystyrène	50 t/an	Emballages des fournitures et produits finis
Déchets basiques	50 à 100 m ³ /an	Ordures ménagères
Boue de vidange de la fosse toutes eaux	7 m ³ / 2 ans	Sanitaires
Boue du séparateur hydrocarbures	500 l/an	Vidange du débourbeur/séparateur à hydrocarbures

Les déchets seront repris par les sociétés agréées pour leur valorisation (emballages) ou leur traitement.

5.5 – Trafic routier

Le projet sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic dans le secteur (20 à 25 camions par jour et 60 voitures par jour) dont l'impact sera négligeable par rapport au trafic global de la RN89 (9236 VL et 3600 poids lourds par jour). Le trafic ferroviaire permettra de réduire le flux routier (1 convoi ferroviaire de 11 wagons correspond à 17 camions).

5.6 – Impact sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires montre que les risques pour la santé humaine engendrés par les activités de l'unité d'embouteillage d'eau de source sur la commune de LAQUEILLE seront faibles.

Les risques sanitaires liés aux substances chimiques (peroxyde d'hydrogène, carbonate de calcium, produits phytosanitaires) sont les plus importants, mais les conditions de leur mise en œuvre (traitement, rétention, neutralisation) limiteront les conséquences de leur utilisation pour le proche voisinage.

5.7 – Les risques et moyens de prévention

Risques d'incendie

Des produits inflammables sont utilisés et stockés dans l'unité d'embouteillage, notamment emballages et intercalaires en carton ou plastique, préformes en PET, films polyéthylène, palettes en bois.... L'analyse des flux thermiques rayonnés par l'incendie des zones de stockage du site met en évidence les éléments suivants :

- Sur la zone de stockage des préformes, zone présentant le flux le plus important en cas d'incendie, la distance atteinte par des flux supérieurs à 5 kW/m² est de 16 m et pour ceux compris entre 3 et 5 kW/m² de 22,3 m.

- Concernant les autres zones de stockage, les flux émis restent inférieurs à 3 kW/m². Cette situation résulte soit de la composition des produits pour la zone de stockage des produits finis composés à plus de 90 % d'eau, soit des dispositions constructives envisagées (murs coupe-feu).

Globalement au vu de la modélisation réalisée, on peut conclure que les flux thermiques générés par un incendie au niveau de l'un des stockages du site seraient confinés dans les limites de propriété.

En matière de protection incendie, l'unité d'embouteillage disposera d'une réserve de 360 m³ alimentant 2 poteaux incendie d'un débit de 60 m³/h. De plus, en cas de nécessité, l'eau nécessaire à l'extinction du feu pourrait être pompée dans la retenue d'eau implantée dans l'aire de repos et loisir voisine (accès aménagé) ou l'eau de forage pourra alimenter un 3^{ème} poteau d'incendie.

L'ensemble du bâtiment de l'unité d'embouteillage sera protégé par une installation automatique par sprinklage (1 500 têtes, réserve de 700 m³ pour une autonomie de 1,5 heure).

Les baies vitrées du local soufflage et d'embouteillage seront protégées par des rideaux d'eau commandés manuellement ou automatiquement et raccordés sur le réseau sprinkleur de la zone contiguë.

Des extincteurs (84) de différents types et 27 robinets d'incendie armés (RIA) répartis dans le bâtiment compléteront le dispositif de protection incendie.

Risques d'explosion

Au niveau de l'unité d'embouteillage les risques d'explosion restent faibles, ils proviennent essentiellement du local de charge des batteries des chariots, du stockage et de l'utilisation du propane, du stockage des produits d'entretien, des accumulateurs d'air.

Des dispositions préventives seront prises pour la protection des équipements (locaux isolés, aération, vannes de décharge, conservation des produits dans leurs emballages d'origine, respect des distances réglementaires...).

Risques chimiques et toxiques

Les manifestations potentielles du risque chimique sont les suivantes :

- Diffusion de gaz toxiques et anoxiques : propane
- Projection de liquides et aérosols toxiques : peroxyde d'hydrogène, pesticides
- Déversement accidentel de produits : peroxyde d'hydrogène, chaux, pesticides
- Pollution locale du milieu naturel : milieu aquatique, atmosphérique, des sols

Des mesures préventives seront mises en œuvre pour limiter le risque chimique, en particulier :

- le local de stockage du peroxyde d'hydrogène sera indépendant à l'abri des sources de chaleur et des chocs
- les emballages d'origine seront conservés (capacité maxi 900 l et bidons de 30 l)
- une cuve de rétention (800 l) sera placée dans le local.

L'émission de gaz toxiques engendrée par l'incendie généralisé du stockage de préformes (polyéthylène) et palettes (bois) a été étudié. Les gaz formés par la combustion du polyéthylène sont, principalement :

- le monoxyde de carbone (CO)
- le dioxyde de carbone (CO₂)
- les fumées noires

La modélisation réalisée démontre que les seuils des effets irréversibles et létaux pour une exposition de 60 minutes ne seraient pas atteints au niveau du sol.

5.8 - Impact sur la ressource en eau (loi sur l'eau)

Les deux forages F1 et F2 alimentant l'unité d'embouteillage avec un débit de 45 m³/h (*soit 365 000 l/an correspondant à la consommation annuelle d'une commune de 6700 hab*) sont positionnés à l'amont des sources communales de LAQUEUILLE (8 captages).

Selon de pétitionnaire, l'impact du projet sur la quantité de la ressource en eau de source serait négligeable pour les raisons suivantes :

- Les eaux souterraines suivraient une évolution générale caractérisée par :
 - une reconstitution des réserves d'octobre à février voire de septembre à mai
 - une restitution d'eau par les réserves de mars à septembre.
- Le bilan d'eau à l'échelle du bassin hydrogéologique réalisé par HYDRO.GEO.CONSULT, montrerait que la ressource en eau au niveau des forages est sur-abondante (impluvium estimé à 30 km²) : elle déborde par les sources de façon continue et permanente au cours de l'année même pendant les périodes de déficit pluviométrique. La ressource annuelle mobilisable serait estimée à 6 millions de m³.
- Le prélèvement pour l'embouteillage représenterait 6 % de l'apport souterrain. Une aussi faible ponction sur la ressource ne peut générer de conflit d'usage ni affecter l'équilibre des milieux aquatiques.
- Les altitudes des niveaux dynamiques des forages (F1 : 1154 m ; F2 : 1134 m) restent supérieures aux altitudes des sources principales : le trajet de l'écoulement souterrain ne pourrait donc être affecté par un abaissement de la nappe dû au projet.
- La pression de l'eau dans les couches aquifères captées par chacun des forages serait égale à la pression atmosphérique : leurs surfaces piézométriques seraient libres, non captives. En conséquence, la distance d'influence des pompages serait toujours très limitée (<100 m théoriquement). Or, les sources situées à proximité et alimentant la commune de LAQUEUILLE sont situées à plus de 1 km des forages.

6. Enquête publique

6.1. Déroulement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 août 2003 s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2003. Le registre d'observation a été mis à disposition du public en mairie de LAQUEUILLE.

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 août 2003.

6.2. Avis exprimés

Au cours de l'enquête publique 3 courriers ont été adressés au Commissaire Enquêteur. Ils évoquent quelques inquiétudes quant à l'éventuelle insuffisance de la ressource en eau et souhaitent des garanties sur ce point.

6.3. Mémoire en réponse

Le pétitionnaire dans un courrier adressé au commissaire enquêteur le 6 novembre 2003 a précisé que le prélèvement de la société SCAMARK sera au maximum de 6 % de la ressource souterraine et que les pompages d'essai à 42,45 m³/h réalisés depuis juin 2003 n'ont provoqué aucune gène dans les approvisionnements en eau potable malgré la sécheresse caniculaire de l'été.

6.4. Avis du Commissaire Enquêteur

Le 15 novembre 2003, le Commissaire Enquêteur considérant en particulier que les résultats des études hydrogéologiques contenues dans le dossier et les essais de pompage « grandeur nature » réalisés en 2003 semblent de nature à rassurer les signataires des 3 courriers reçus, quant à la pérennité de la ressource en eau, a donné un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par la société SCAMARK.

7. Enquête administrative

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées sont résumés ci-après :

7.1. Avis des services

Service	Avis	Observations
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (17/11/03)		<p>Quatre remarques formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact sur la ressource en eau du pompage n'est pas suffisamment évalué, il convient de prendre en compte les essais de pompage longue durée en cours. - Une partie des ouvrages est bâtie en zone inondable. Il convient de prendre en compte les contraintes liées au risque d'inondation pour la réalisation des ouvrages et maintenir le libre écoulement sur la partie bordée par la <i>Miouze</i>. - Il faut préciser le nom de l'incinérateur destiné à recevoir les déchets. - Le franchissement ferroviaire de la Miouze sera à étudier en concertation avec le service chargé de la police de l'eau et la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche. <p>Les éléments fournis par SCAMARK répondent correctement aux problématiques soulevées notamment en ce qui concerne les constructions en lit majeur et le franchissement de la Miouze.</p>
Avis du 16/12/03 <i>Après complément de la société SCAMARK</i>	Avis défavorable	<p>En raison des trop fortes incertitudes qui pèsent sur les potentialités de la ressource :</p> <p>F1 : le temps de recharge est très lent, le rabattement ne s'est jamais stabilisé et le niveau statique initial jamais récupéré,</p> <p>F2 : à l'issue de l'essai de pompage réalisé entre les mois de mars et d'août 2002, la stabilisation n'a jamais été atteinte.</p>
Services Départementaux d'Incendie et de Secours (15/10/03)		<p>Isoler le local chaufferie situé au rez-de-chaussée par une enveloppe (murs et planchers hauts) coupe-feu de degré deux heures et respecter les dispositions de l'arrêté du 25/06/78 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.</p>
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (31/10/03)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux règles générales d'utilisation et de stockage des produits dangereux ; - Prévoir un local pour les représentants du personnel - Prendre en considération le risque de nuisance sonore
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (15/12/03)	Avis favorable	<p>Observations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau public d'alimentation en eau potable est limité pour répondre aux seuls besoins de la population. Il convient de veiller à la protection de la canalisation d'eau potable qui sera située à proximité de la future conduite alimentant l'usine. - Mise en place de dispositifs de disconnection en amont de chaque réseau particulier ou circuit fermé pouvant présenter des risques de pollution du réseau d'eau potable - La filière retenue pour le traitement et l'évacuation des eaux usées de

Service	Avis	Observations
		<p>type domestique devra être cohérente avec le schéma général d'assainissement de la commune. Revoir dimensionnement de la fosse « toutes eaux », digesteur pouvant remplacer la fosse, filtres à sables verticaux disposés en parallèle et non en série ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lagune de « rétention-infiltration » devra être étanchée pour protéger les ressources souterraines drainées par <i>la Miouze</i>. Le trop-plein de lagune après vérification qualitative (visuelle ou plus approfondie) sera évacué dans <i>la Miouze</i>. - Préciser la nature et le devenir des déchets piégés par dégrillage. - L'atelier d'embouteillage doit être isolé des locaux destinés à la réception, au triage des récipients, à l'emballage et l'expédition d'eau. - Réserve sur le débit d'exploitation de 45 m³/h - En ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation des forages et de l'usine, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions qui lui seront données par l'arrêté préfectoral autorisant l'embouteillage d'eau.
Parc des Volcans d'Auvergne (13/10/03)	Pas d'observation	Veiller à la préservation totale de la rivière <i>La Miouze</i> dont la qualité écologique et piscicole est remarquable
Service interministériel de défense et de protection civile (13/11/03)	Pas d'observation	"La commune de LAQUEUILLE n'est pas recensée au DDRM départemental comme commune à risques.

7.2 - Avis des municipalités

Commune de ST-JULIEN-PUY-LAVEZE (17/09/03)

Le Conseil Municipal demande que les ressources en eau et d'approvisionnement soient garanties.

Comité Syndical du Syndicat Clidane Chavanon (15/10/03)

Favorable au projet sous réserve de garanties que le prélèvement des eaux ne pénalise pas le Syndicat dans sa distribution d'eau publique. En particulier, il est demandé une surveillance permanente des captages du Syndicat (Razats Hauts, Razats Moyens, Razats Bas et Trador).

8. Données complémentaires

En réponse à diverses observations émises par certains services lors de l'enquête administrative, le pétitionnaire a apporté, le 11/12/03, les éléments d'information complémentaires suivants :

Note hydraulique complémentaire

Comme indiqué en conclusion de l'étude "Inondabilité du site" de décembre 2002 :

- le projet de construction de l'unité d'embouteillage est faisable car les débordements du cours d'eau dans son lit majeur sont facilement maîtrisables ;
- la seule mesure corrective proposée pour mettre la voie ferrée à l'abri des crues est la confection d'un bourrelet de terre de hauteur 0,6 m à 20 m de la berge droite de *la Miouze*, sur un linéaire d'environ 100 m ;
- dans le souci de son intégration optimale dans l'environnement :
 - aucun recalibrage de *la Miouze* n'est envisagé, bien que la rivière soit déjà anthropisée,
 - le bourrelet en rive droite de *la Miouze* sera exécuté avec les déblais rocheux au cœur - ou éléments béton préfabriqués - et de la terre végétale engazonnée.

La création de surfaces imperméabilisées est compensée par l'insertion d'un bassin de rétention des eaux pluviales en rive gauche de *la Miouze*, capable d'écrêter une pluie centennale (volume utile = 751/m² imperméabilisé).

Le rôle du bourrelet est d'éviter l'étalement des débordements en rive droite vers l'unité d'embouteillage ; en réponse, la ligne d'eau monte de quelques décimètres sur un profil donné (30 à 40 cm pour une crue centennale).

Les aménagements prévus (bourrelet + ouvrage de franchissement ferroviaire) n'engendrent aucune augmentation du débit de *la Miouze* entre l'amont et l'aval du projet.

L'incidence de la maîtrise des écoulements dans un lit majeur localement réduit (à 20 m de large en rive droite de *la Miouze*) est :

- nulle en aval du projet ;
- négligeable à nulle en amont de la limite amont du merlon (hausse de la ligne d'eau de 5-10 cm)
- négligeable en rive gauche, sur tout le linéaire du projet: hausse de la ligne d'eau de 30-40 cm, extension latérale de l'inondation de quelques m seulement en raison de la pente de la berge plus forte qu'en rive droite, occupation des sols sans vulnérabilité (prairies).

En conclusion, l'impact de la maîtrise des débordements de la Miouze sur sa rive droite par la création d'un bourrelet est nulle sur les écoulements courants (jusqu'au débit décennal), négligeable pour les crues plus rares. La mise en place de mesures compensatoires n'est pas envisagée.

Ouvrage de franchissement de la Miouze

L'ouvrage de franchissement de *la Miouze* aura les principales caractéristiques suivantes :

- tablier mixte acier-béton largeur hors tout 6 m continu sur 3 travées
- une dalle de transition à chaque extrémité
- 2 piles centrales bordant *la Miouze* en forme de Vé
- tirant d'eau de 1 m offrant une capacité d'écoulement supérieure au débit centennal.

Évaluation de l'incidence sur la ressource en eau

Le prélèvement cumulé des 2 forages sur la ressource naturelle serait faible : moins de 6 % détournés d'après le bilan d'eau. Cette ressource est surabondante (6 milliards de litres/an estimés en sécurité) et considérée par le pétitionnaire comme «quasiment inexploitée».

Le débit des sources communales de LAQUEUILLE, situées dans l'aval hydraulique direct des forages, contrôlé sur l'année (août 2001-août 2002) n'a pas été altéré par les pompages d'essai conduits en novembre 2001 et de mars à juillet 2002, pendant la période de vidange saisonnière de la ressource, en année de déficit pluviométrique.

La qualité de l'eau extraite est d'une remarquable constance (conductivité et température) : la "masse d'eau" est énorme en volume et en étendue (une couche de pences, soubassement de toutes les coulées volcaniques, est reconnue sur plus de 50 km²), qualitativement insensible aux infiltrations des eaux pluviales.

Les forages en situation d'exploitation continue à 42-45 m³/h de juin-juillet à novembre 2003 n'ont engendré aucune gêne pour l'approvisionnement en eau potable des collectivités publiques du secteur alors que la région a subi une deuxième année de très sévère déficit pluviométrique.

Données complémentaires présentées par la société SCAMARK

Plusieurs documents complémentaires nous été communiqués par le pétitionnaire à savoir :

- Rapport des essais de pompages de juin à décembre 2003 en date du 30 décembre 2004
- Éléments techniques d'Hydri.Géo.Consult du 5 janvier 2004
- Réponses à l'avis de la DDASS en date du 2 janvier 2004

M. Erre docteur hydrogéologue ayant procédé à l'étude hydrogéologique du site de la Banne d'Ordanche pour le compte de la société SCAMARK, indique qu'au terme de six mois de vidange saisonnière du gisement aquifère capté et d'une deuxième année de déficit pluviométrique, le futur site de production de la société SCAMARK, à nouveau testé à partir de l'été 2003 jusqu'en décembre 2003, est capable de délivrer les 45 m³/h demandés.

Il apparaît indispensable pour parfaire la connaissance physique et qualitative du milieu sollicité, de ses limites et de ses réserves, d'assurer un suivi du niveau des forages F1 et F2 ainsi que du forage *Razats moyen* du syndicat AEP Clidane-Chavanon, et du débit d'une ou deux sources issues du même bassin (*Fraux amont et aval*) et de les confronter aux précipitations, à la température de l'air ambiant et de l'eau des forages et des sources.

Pour le forage F1, il est rappelé que des venues d'eau se matérialisent essentiellement dans les trois derniers ensembles de coulées entre 34 et 35 m, 43 et 44 m, 47 et 51 m. Pourrait être proposé une profondeur de niveau d'eau à ne pas dépasser de 33 m/dalle ; la première venue d'eau ne serait pas dénoyée bien que cela ne présente pas de risque (milieu fissuré, pas de turbidité).

Pour le forage F2, il est proposé une profondeur à ne pas dépasser de 83 m/dalle. Cote déterminée – avec une marge de sécurité d'environ 1,5 m – à partir d'une simulation effectuée sur 1 an, dans les conditions hydro-climatiques de l'essai, à 37 m³/h pompage continu 24h/24, avec une transmissivité de $2,3 \cdot 10^{-4}$ m²/s.

Les observations formulées par la DDASS en matière de dimensionnement de la fosse « toutes eaux », de drainage des eaux usées sanitaire et d'imperméabilisation de la lagune de rétention des eaux usées seront prises en compte par la société SCAMARK.

9. Intervention de l'hydrogéologue agréé M. Livet

Dans le cadre de l'instruction parallèle, au titre de Code de la Santé, pour l'autorisation d'embouteillage de l'eau prélevée dans le milieu nature, l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la santé a été sollicité.

L'avis de l'hydrogéologue M. Livet a été exposé aux membres de la MISE le 18 décembre 2003, un rapport provisoire a été remis à l'administration le 13 janvier 2004 et un nouvel avis émis a été émis en février 2004.

Dans le dernier avis qui nous est parvenu M. Livet précise que ses conclusions confortées par l'avis de l'expertise de l'Université d'Avignon et du BRGM sont les suivantes:

- Les forages de l'entreprise Scamark s'inscrivent dans un bassin hydrogéologique d'une superficie de 7,5 km² qui correspond à une emprise dépassant légèrement le bassin topographique.
- La ressource hydrogéologique de ce bassin se situe dans une fourchette de 45 à 75 l/sec
- Sur cette ressource une trentaine de litres sont déjà exploités par plusieurs captages.
- Le débit d'exploitation demandé par Scamark est de 12,5 l/s: sec ce qui représente suivant les hypothèses de bilan entre 16 à 27% de la ressource globale du bassin versant hydrogéologique et entre 25 à 83% de la ressource non exploitée.
- Les nombreux essais réalisés sur ces forages n'ont pas permis de faire la démonstration:
 - o Que le débit souhaité était exploitable à long terme sur les deux forages réalisés. Le forage F1 a montré en 2003 qu'il ne pouvait être exploité à 15 m³/h. Le forage F2 au cours de deux essais de longue durée ne s'est jamais stabilisé et n'a pas présenté de conditions de réalimentation. Une datation à partir du tritium thermonucléaire permet de considérer que le renouvellement de cet aquifère est très lent.

- o Que l'exploitation de cette ressource n'aurait pas d'impact sur les sources captées environnantes.

Dans ce contexte, il est précisé que la seule démarche cohérente, serait de demander à l'Entreprise d'apporter une réponse aux questions posées au travers de compléments d'études.

M. Livet précise qu'il rejoint les recommandations des deux experts de l'université d'Avignon et du BRGM et donne un avis favorable à ce projet aux conditions suivantes:

- Autorisation transitoire d'exploiter les deux forages F1 et F2 aux débits moyens interannuels suivants:
 - F1: 10 m³/h
 - F2: 30 m³/h.
- Autorisation qui pourra être réexaminée au cours ou aux termes d'un suivi expérimental.
- Donner, dans un délai de trois ans, les éléments de réponse qui n'ont pas été apportés à ce jour de manière à permettre à l'administration de statuer définitivement. Pour ce faire l'Entreprise devra pendant cette période de trois ans:
 - o Mettre en exploitation ces deux forages au débit maximum autorisé et non aux débits requis par les besoins de l'usine. Cette disposition est incontournable, en effet un accroissement progressif au fil des ans de l'exploitation de la ressource risquera, en cas d'impact, de se traduire par une dérive lente du débit des captages, qui pourrait être imputable aux aléas climatiques et faire l'objet de discussions sans issues.
 - o Equiper les captages et forages suivants: forage Razats Moyens, sources Razats Moyens, Razats Bas, INRA, Fraux, Frosse, Laiterie Roussel de dispositifs permettant une mesure de débit en continue et d'avoir rapidement une chronologie de débits non influencés puis un suivi en continu pendant l'exploitation.
 - o Réaliser annuellement sur ces captages en période d'étiage une analyse physico chimique portant sur les paramètres suivants: SiO₂, HCO₃, Cl, N0₃, Ca, Mg, Na, K et une datation Tritium.
 - o Installer deux seuils de mesures de débit sur les ruisseaux du Ricolas et du Verdeix à l'aval du chemin de desserte de l'INRA et en assurer le suivi en continu.

10. Expertise complémentaire

Des avis très divergents apparaissant entre l'hydrogéologue assistant la société SCAMARK et l'hydrogéologue intervenant dans le cadre de la procédure « Code de la Santé Publique », notamment sur la pérennité de la ressource en eau, la MISE a sollicité l'avis de 2 nouveaux experts sur :

- l'analyse du comportement des aquifères sous l'effet des pompages envisagés par la société SCAMARK et plus particulièrement, l'impact de ces pompages sur l'environnement et sur les autres captages utilisés au sein du même bassin versant hydrogéologique,
- la détermination de la capacité des forages dont la société SCAMARK envisage l'exploitation (F1 et F2) à fournir les débits souhaités par l'industriel.

La tierce expertise a été confiée à M. P. LACHASSAGNE, du Service EAU du BRGM et M. B. BLAVOUX, Professeur à l'Université d'Avignon.

Dans leur rapport de février 2004 les experts mentionnent :

- qu'il semble difficile d'exclure tout impact de l'exploitation des volumes sollicités pour les forages F1 et F2, sur la ressource en eau, et en particulier sur le débit des sources,
- qu'il semble quasiment exclu que le débit d'exploitation souhaité par la société au forage F1 (15 m³/h) puisse être pompé de manière durable, à l'échelle interannuelle. Pour le forage F2, il ne peut être totalement exclu que le débit de prélèvement envisagé (30 m³/h) puisse y être pompé de manière durable, à l'échelle interannuelle.

Les experts proposent :

- d'autoriser l'industriel à exploiter les deux forages F1 et F2 aux débits moyens interannuels suivants :
 - F1 : 10 m³/h
 - F2 : 30 m³/h
- que l'autorisation soit provisoire, pour une durée de 3 ans, sous réserve de la mise en œuvre d'une surveillance de l'impact des prélèvements sur les émergences captées,
- que l'autorisation puisse être réévaluée (à la hausse ou à la baisse), au cours et à l'issue de la période probatoire, par l'administration ou sur demande du pétitionnaire,
- que, pendant la période probatoire, l'exploitant mette en exploitation les deux forages au débit maximum autorisé de manière à disposer, dès que possible, d'informations fiables d'une part quant aux impacts potentiels de l'exploitation et d'autre part quant aux volumes réellement exploitables au sein de chacun des forages.

Les experts ont également mentionné que si un troisième forage devait être implanté, il semble préférable que ce nouvel ouvrage soit en aval du site actuellement exploité, afin d'augmenter la surface du bassin versant hydrogéologique correspondant. Un tel ouvrage devra faire l'objet d'une procédure d'autorisation complémentaire.

11. Analyse de l'inspection des installations classées

11.1 - Textes applicables au projet

Le projet de la société SCAMARK relève :

- **Du Code de l'Environnement**, en particulier du livre V Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) pour l'unité technique d'embouteillage, mais également du livre II Titre 1^{er} (eau et milieux aquatiques) pour les prélèvements et rejets d'eau. L'autorisation délivrée au titre des installations classées outre les dispositions générales réglementant l'activité industrielle doit fixer les règles visant à garantir la protection du milieu aquatique et garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- **Du Code de la Santé Publique** et notamment des articles L1321-1 à 1321-10 et R 1321-1 à 1321-102 pour l'exploitation de l'unité de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le présent rapport ne concerne que la partie « Code de l'Environnement » du projet de la société SCAMARK, la partie « Code de la Santé Publique » étant instruite par la DDASS.

Il n'y a pas de textes spécifiques *installations classées* applicables à ce type d'activité qui est réglementée principalement par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les principaux objectifs de ce texte étant :

- intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
- assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
- permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.

En matière de protection de la ressource en eau utilisée pour la consommation humaine, l'exploitation des forages F1 et F2 relève du décret N° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles en application de la loi sur l'eau et plus précisément des arrêtés du 11 septembre 2003 pris pour son application (forage et prélèvements) [*à noter que les arrêtés susvisés ne sont pas formellement applicables à la demande de prélèvement sollicitée, dans la mesure où celle-ci a été déposée avant la date d'entrée en vigueur des arrêtés soit le 12 mars 2004*].

11.2 - Analyses des points soulevés lors de la procédure

Les observations ou réserves émises par les différents intervenants lors des enquêtes publique et administrative portaient :

- sur la pérennité de la ressource en eau
- l'impact des prélèvements sur les captages AEP existants
- l'impact des ouvrages sur le régime hydraulique de *la Miouze* notamment en période de crue
- la préservation de la qualité écologique et piscicole de *la Miouze*

Pérennité de la ressource

Malgré les certitudes avancées par le pétitionnaire quant à la pérennité de la ressource des aquifères captés par les forages F1 et F2, à l'examen des avis de l'hydrogéologue agréé et des 2 experts qui se sont prononcés sur ce dossier, il apparaît de sérieux doutes notamment au niveau du forage F1, sur la capacité des ouvrages à fournir durablement le débit souhaité. On ne peut exclure, et le pétitionnaire l'a d'ailleurs envisagé, d'avoir recours à un troisième forage pour garantir le débit de prélèvement global sollicité de 45 m³/h. Un tel ouvrage nécessitera une autre procédure administrative particulière.

Compte tenu des avis exprimés, pour l'exploitation des deux forages F1 et F2, nous proposons de retenir les critères suivants :

- limitation du débit de pompage sur le forage F1 à 240 m³/jour (moyenne de 10 m³/h) permettant pour des opérations techniques un débit ponctuel de 15 m³/h,
- limitation du débit de pompage sur le forage F2 à 720 m³/jour (moyenne de 30 m³/h) permettant pour des opérations techniques un débit ponctuel de 35 m³/h,
- limitation du volume global prélevé sur les 2 forages à 40 m³/h, 960 m³/j et 325 000 m³/an,
- les niveaux dynamiques de la nappe de 33 m pour F1 et de 83 m pour F2 par rapport à la dalle du local de pompage ne devront pas être franchis,
- les débits de pompage et le niveau dynamique des forages doivent être mesurés en permanence, une synthèse du résultat des mesures devra être communiquée semestriellement à l'inspection des installations classées.

La capacité maximale sollicitée pour l'unité technique d'embouteillage de 1 140 000 l/j soit 300 millions de litres/an peut être accordée en prévision d'un apport éventuel complémentaire d'eau à embouteiller (nouveau forage ou autre).

Protection de la ressource en eau

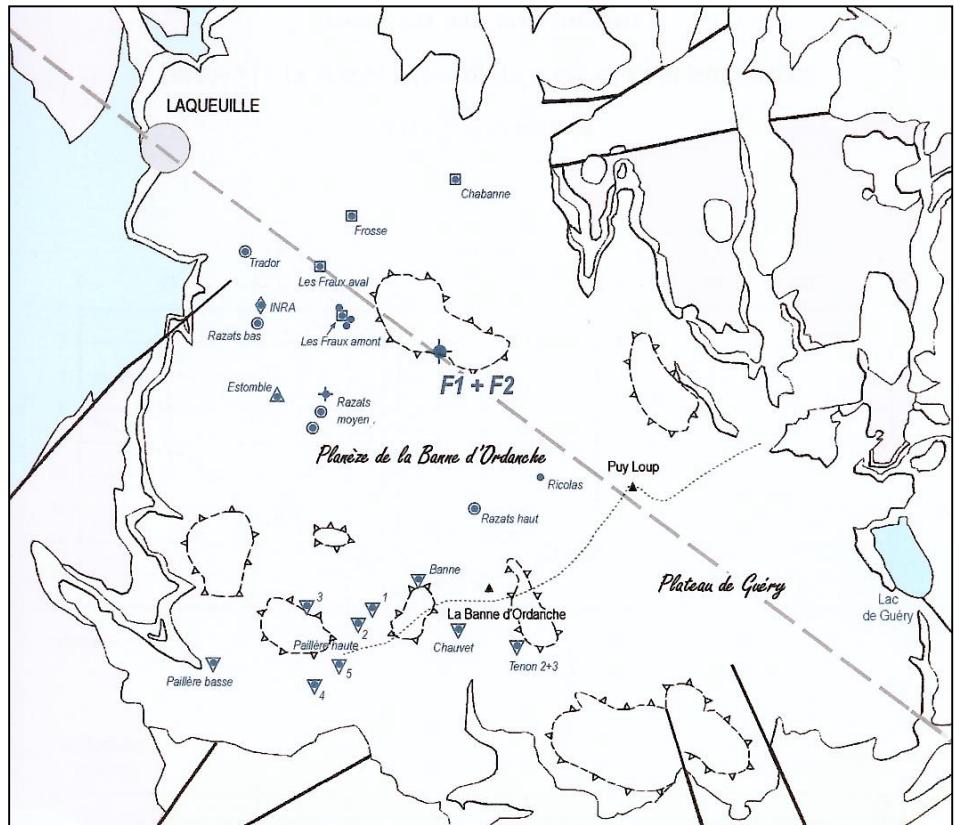
Pour s'assurer que les prélèvements d'eau sur les forages F1 et F2 n'ont pas d'impact sur les sources captées pour l'alimentation humaine voisines, un contrôle, à la charge de la société SCAMARK, devra être réalisé au niveau des sources et captages AEP ci-après (*confer plan de localisation des captages ci-après*) :

- Sources de Laqueuille – Le bourg : Sources *Les Fraux Amont et Aval*
Source *Frosse*
- Les captages du SIAEP Clidane-Chavanon : Sources *Razats Moyen*
Forage *Razats Moyen*
Sources *Razats Bas*

La surveillance des captages AEP susvisés, complétée par celle des ruisseaux du Ricolas et du Verdeix, doit permettre d'apprécier sans ambiguïté l'impact, ou l'absence d'impact, des prélèvements effectués au niveau les forages F1 et F2 sur ceux-ci.

Après accord de la MISE en date du 3 mars 2004, il est proposé que la surveillance des sites de captages susvisés soit réalisée suivant 2 options (*voir projet d'arrêté préfectoral*) dont l'une comportant un essai de pompage au débit maximum sur une période de 2 années répondant ainsi en partie aux préconisations des experts techniques.

L'exploitant sera tenu de mettre en œuvre les moyens pour garantir en permanence le suivi des captages suivant les conditions arrêtées dans son arrêté d'autorisation. Les résultats des contrôles seront communiqués périodiquement à l'inspection des installations classées et à la DDASS.



Garantie de la ressource AEP

En cas de nécessité notamment en période de forte sécheresse le prélèvement de la société SCAMARK pourrait être ponctuellement limité en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement sans que l'exploitant ne puisse prétendre à une indemnité.

En cas de répercussion, consécutive à l'exploitation des forages F1 et F2, sur le débit des captages d'eau potable exploités par les collectivités situés sur la même ressource en eau que celle utilisée par la société SCAMARK, cette dernière prendra toutes dispositions utiles pour assurer l'alimentation – ou le complément – en eau des collectivités concernées suivant des débits équivalents à ceux existants avant la mise en exploitation des deux forages.

Impact des ouvrages sur le régime hydraulique de la Miouze

Les éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire le 11 décembre 2003, tendent à démontrer que l'impact des dispositions prises en cas de débordement de la *Miouze* pour protéger les installations – merlon de terre de 0,60 m de hauteur, sur 100 m, à 20 m de la berge droite de la rivière - sera négligeable.

Par ailleurs, l'ouvrage de franchissement de *la Miouze* supportant la voie ferrée desservant le site, présentera un tirant d'eau de 1 m offrant une capacité d'écoulement supérieure au débit centennal.

Préservation de la qualité de la Miouze

Le dispositif de rejet des effluents domestiques devra être conforme aux dispositions énoncées par la DDASS dans son avis du 15/12/03.

Le rejet des eaux usées de process dans le milieu naturel, via le bassin de rétention/infiltration par cheminement dans la couche non saturée jusqu'au substratum rocheux et sous-écoulement drainé par *la Miouze*, ne peut être admis.

En règle générale, en matière d'installations classées, les émissions directes ou indirectes des eaux de process dans les eaux souterraines sont interdites.

En conséquence, un point de rejet dans le milieu naturel en l'occurrence la rivière *Miouze* devra être aménagé de façon à permettre le contrôle et le prélèvement sur les effluents rejetés qui devront respecter les critères définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (débit, concentrations, flux).

11.3 - Avis de l'inspection

A l'issue des procédures engagées dans le cadre de l'instruction de la demande d'exploitation présentée par la société SCAMARK et plus particulièrement après examen des avis émis sur la situation hydrogéologique des forages F1 et F2, l'inspection se prononce favorablement sur le projet présenté par la société SCAMARK, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral joint au présent rapport qui intègre :

- les prescriptions relatives au prélèvement des eaux en particulier limitation à 40 m³/h du niveau global maximal de pompage, (Chapitre 4.2)
- la préservation du régime hydraulique de *la Miouze* (Chapitre 4.5)
- la réduction des nuisances et risques potentiels de l'activité (air, bruit, déchets, risques)
- la modification des conditions de rejet des eaux de process par rapport aux propositions du pétitionnaire (Chapitre 4.3)
- l'absence de recours possible contre l'État en cas d'impossibilité de prélever le débit autorisé (considérants et article 4.1.8)
- la surveillance des sources AEP (Chapitre 4.4)
- la garantie d'approvisionnement en eau potable des collectivités (Chapitre 4.4)

Nous n'avons pas retenu la proposition des experts qui se sont prononcés à l'issue de la procédure, sur la limitation à 3 ans (période probatoire) de la durée d'exploitation. En matière d'installations classées, les autorisations sauf si l'exploitant le sollicite ou si l'autorisation concerne une carrière ou un stockage de déchets, sont accordées pour une durée illimitée. Toutefois, le Préfet peut fixer, à tout moment, toutes prescriptions additionnelles rendues nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. Dans le cas présent, si la surveillance mise en place au niveau des captages AEP venait à démontrer la mise en péril de la ressource en eau exploitée, des dispositions complémentaires, comme la limitation des débits de pompage, pourraient être imposées à la société SCAMARK. De même, en l'absence d'impact des pompages sur les ressources en eau locale, sur la base des informations recueillies dans le cadre de la surveillance des captages, la société SCAMARK pourra solliciter une augmentation du débit des prélèvements sur ses deux forages.

12. Conclusion

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation, les compléments apportés au cours de l'instruction et les mesures proposées dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement, mais également ceux mentionnés à l'article L 211-1 pour la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Considérant que la demande de la société SCAMARK est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Considérant que l'attention de l'industriel a été appelée par l'administration sur une possible insuffisance de

l'aquifère mis en exploitation et qu'une expertise complémentaire sollicitée par l'administration a confirmé les incertitudes relevées lors de l'instruction administrative de la demande.

Considérant qu'aucun recours contre l'État ne serait se fonder sur un niveau de la ressource en eau se révélant insuffisant pour assurer le fonctionnement de l'établissement

Nous proposons à monsieur le Préfet du Puy de Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par la société SCAMARK en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène qui devra également statuer sur le volet « santé » du dossier.

Pour le directeur, par délégation
le chef de groupe des subdivisions de
l'Allier et du Puy de Dôme

Christian PRADEL

ANNEXE

Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation